

Concours littéraire patois 1962-1963

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le nouveau conteur vaudois et romand**

Band (Jahr): **89 (1962)**

Heft 10

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-232965>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Concours littéraire patois 1962-1963

A l'occasion de la grande assemblée annuelle des patoisants fribourgeois, aux Colombettes, l'endroit évoqué par le célèbre « Ranz des vaches » gruérien, les conditions d'un concours littéraire patois ont été posées aux patoisants. Nous les publions volontiers en invitant les écrivains fribourgeois à sortir leurs projets, à les polir et à les présenter à temps. On nous a soufflé à l'oreille qu'il y aurait de belles médailles et des prix... alors... à l'ouvrage!

1. La Bal'èthèla, Société des écrivains patoisants fribourgeois organise, avec le concours de l'Association fribourgeoise des patoisants, un concours littéraire d'œuvres en patois doté de prix.

Ce concours est ouvert à tous les patoisants écrivant en l'un des dialectes fribourgeois romands. Ces dialectes seront traités sur pied d'égalité.

2. Sont admises pour ce concours, toutes œuvres en prose ou en vers : nouvelles, romans, anecdotes, légendes, description de coutumes, de métiers d'autrefois et d'aujourd'hui, théâtres, comédies, poèmes, etc.

Sont également admises les traductions ou les adaptations d'œuvres appartenant à une autre littérature. Dans ce cas, le concurrent est tenu, sous peine d'exclusion, d'indiquer le titre ou la source de l'œuvre traduite ou adaptée par lui.

3. Les œuvres présentées doivent être absolument inédites. Celles qui auraient été portées à la connaissance du jury ou qui seraient publiées avant le 1er avril seront éliminées.

4. Chaque œuvre sera présentée en 3 exemplaires copiés à la machine ou très lisiblement à la main. Les envois présentés en un seul exemplaire seront retournés à leur expéditeur.

Une enveloppe fermée, sur laquelle le concurrent aura inscrit son pseudonyme sera jointe à l'envoi ; elle contiendra l'adresse exacte du concurrent. Cette enveloppe ne sera ouverte

qu'en séance plénière des membres du jury, alors que tous les travaux de classement seront définitivement terminés.

5. Dans son appréciation, le jury tiendra compte de la valeur littéraire des œuvres, de leur importance, de la qualité et de la richesse du patois utilisé, de l'intérêt qu'elles représentent pour l'illustration de notre passé fribourgeois, de nos coutumes, etc.

6. Chaque concurrent peut présenter une ou plusieurs œuvres. Il les désignera par un seul pseudonyme, indiqué sur chacune d'elles.

7. Il sera institué des premiers, des deuxièmes et des troisièmes prix. Au cas où un concurrent aura plusieurs œuvres classées séparément, il ne recevra, au maximum, qu'un premier prix, augmenté de l'équivalent d'un deuxième, puis d'un troisième prix. Par exemple, le concurrent ayant obtenu deux deuxièmes prix recevra un deuxième prix plus l'équivalent d'un troisième prix.

8. Le jury pourra décerner un prix spécial s'il estime qu'une œuvre présente une valeur telle qu'elle mériterait d'être publiée dans un recueil de morceaux choisis de la littérature patoise.

9. Les concurrents déclarent se soumettre aux décisions du jury, nommé par les organisateurs, qui seront sans appel, et dont les membres s'engagent à faire preuve de discrétion et d'impartialité.

10. Les travaux doivent être adressés jusqu'au 31 décembre 1962, à minuit — le sceau postal faisant foi — auprès de M. Joseph Beaud, notaire, à Albeuve, ensuite de quoi ils seront remis aux membres du jury. Les concurrents ne pourront réclamer qu'un seul exemplaire de leurs travaux, les autres restant à disposition pour l'enrichissement des archives.

11. Les résultats du concours seront publiés à l'occasion d'une fête des patoisants fribourgeois dont la date sera fixée ultérieurement.

UN PETIT VERRE... QUI DONNE GRAND APPÉTIT!

**Les « Bons Romands » sont toujours prêts
à prendre... un APÉRITIF « DIABLERETS »!**